

# MAIRIE DE VASSEL

PUY DE DOME

**ARRETE TEMPORAIRE N°2022\_2012\_001**  
**Portant réglementation provisoire de la circulation**  
**Chemin des Rivailles**

## LE MAIRE

- VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,  
**VU** la demande déposée en date du 20/12/2022 par l'entreprise SADE sise 214 Avenue Jean Mermoz, 63100 CLERMONT-FERRAND pour la réalisation de travaux de réhabilitation du réseau d'eau pluviale et d'eau potable, Chemin des Rivailles

## ARRETE

### ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation de l'ensemble des travaux par SADE sise 214 Avenue Jean Mermoz, 63100 CLERMONT-FERRAND, la circulation des véhicules sera interdite Chemin des Rivailles pendant toute la durée du chantier.

### ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet à compter du 09 janvier 2023 au matin pour la durée des travaux soit un maximum de 60 jours.

### ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge de l'entreprise réalisant les travaux, sera mise en place et entretenue par elle-même sous le contrôle du Maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux.

### ARTICLE 4

L'entreprise s'engage à remettre la voirie praticable

### ARTICLE 5

Les accès des propriétés riveraines devront être maintenus.

### ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VASSEL par l'autorité administrative.

### ARTICLE 8

Mme. le Maire de VASSEL

M. le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy De Dôme,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A VASSEL, le 12 décembre 2022

